

Avis voté en plénière du 13 juin 2018

## Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance

## Déclaration du groupe de l'Artisanat

Bien souvent, les enfants ou les jeunes pris en charge par les services de la Protection de l'enfance ont connu des situations difficiles voire de maltraitance dans leur sphère familiale, et se trouvent dans un état de grande fragilité.

Les aider à se construire ou à se reconstruire implique qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement à la fois global et individualisé, et aussi stable que possible.

L'enjeu est de sécuriser le parcours de ces jeunes, jusqu'à leur accès à l'autonomie. Cet objectif est inscrit dans la Loi, mais sa mise en œuvre s'avère globalement complexe.

La 1ère difficulté tient à la diversité des politiques et des acteurs à mobiliser pour répondre aux besoins en santé, en éducation et en hébergement, de chaque jeune protégé.

La réussite de l'accompagnement exige donc une coopération efficace entre toutes ces parties prenantes. Or, cela requière à la fois un pilotage clair et des réponses coordonnées. Cela suppose aussi de mettre en œuvre une prise en charge adaptée pour les jeunes présentant des troubles ou un handicap de nature psychique ou mentale.

La 2e difficulté est d'ordre financier. Les ressources affectées à la Protection de l'enfance peuvent en effet pâtir des resserrements budgétaires des départements, d'autant qu'ils doivent désormais faire face à un nombre croissant de Mineurs Non Accompagnés. De telles contraintes sont encore plus fortes pour les territoires économiquement fragiles où la détresse sociale est fréquente.

Face à tous ces obstacles, l'avis formule une série de propositions de nature à aider les départements à rendre réellement optimale leur politique de protection de l'enfance : que ce soit en intégrant tous les partenaires de la sphère médico-sociale aux schémas départementaux de la Protection de l'enfance, en encourageant le travail en mode partenarial, ou encore en instaurant un Fonds national de péréquation des dépenses de la protection de l'enfance.

En ce qui concerne les jeunes atteignant l'âge de la majorité, la fin de leur accompagnement par les services de l'ASE, peut être synonyme d'isolement social et de précarité.

La Loi souligne la nécessité d'anticiper cette échéance autour d'un projet d'accès à l'autonomie et prévoit la possibilité d'une aide financière jusqu'à 21 ans. Cependant, les auditions ont montré que ces mesures étaient appliquées de manière à la fois très hétérogène selon les territoires, mais aussi peu efficiente face à l'enjeu d'insertion sociale et professionnelle des jeunes concernés.

En réponse, l'avis préconise une aide financière obligatoire et un accompagnement du jeune majeur dans son accès à l'autonomie.

Le groupe de l'artisanat reconnaît la justification d'une aide financière qui ciblerait les jeunes sortants de l'ASE, jusqu'à leur accès à l'emploi. Cela suppose toutefois que l'État fournisse aux départements les moyens d'y faire face.

Le groupe de l'artisanat considère également que l'efficience de cette aide exige qu'elle soit articulée avec un parcours d'accompagnement contractualisé incluant une solution de logement et un projet vers l'insertion professionnelle dont les modalités et la durée seraient adaptées à la situation de chaque jeune.

De plus, la réussite d'un tel parcours implique de le préparer suffisamment en amont de l'âge de la majorité, mais aussi d'y associer les divers professionnels, publics ou privés, susceptibles de concourir à sa réalisation.

À ce titre, des expériences ont montré qu'une mobilisation coordonnée de toutes les ressources du département, notamment des acteurs économiques, de la formation et de l'emploi, était un vrai gage de réussite.

Le secteur de l'artisanat qui offre aux jeunes un panel de métiers et de formations ne peut que prendre part à de telles démarches.

Le groupe de l'artisanat a voté l'avis.